



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 14.03.2019

En exercice ... 26  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Convention de partenariat avec le Conseil  
Départemental de la Charente-Maritime pour  
l'élaboration du nouveau programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI) – Autorisation de  
signature au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 15 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 12. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI

**Convention de partenariat avec le Conseil  
Départemental de la Charente-Maritime pour  
l'élaboration du nouveau programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI) – Autorisation de  
signature au Président**

*Vu la loi LENE du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,*

*Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre,*

*Vu la délibération n°106 du 28 septembre 2017 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives à l'action 7.3,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 15 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 12. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI

**Convention de partenariat avec le Conseil  
Départemental de la Charente-Maritime pour  
l'élaboration du nouveau programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI) – Autorisation de  
signature au Président**

*Vu la délibération n°57 du 7 juin 2018 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives aux actions 7.6 et 7.11,*

*Vu la délibération n° XXX du 14 mars 2019 validant l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI,*

*Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Ile de Ré validée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que les services de l'Etat ont exigé l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI dans le respect des préconisations du nouveau cahier des charges « PAPI 3 » en vigueur depuis le 01 janvier 2018 pour permettre la validation d'un scénario de protection adapté au Nord de l'Ile de Ré ;

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de l'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Considérant de ce fait que le Département dispose d'un marché public à bons de commande pour des prestations intellectuelles avec un bureau d'études qui a les compétences pour réaliser l'élaboration du dossier de candidature PAPI dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette étude est nécessaire pour la réalisation des dossiers techniques et réglementaires des actions de travaux projetés réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département ;

Considérant ainsi, que pour faciliter les démarches, il est pertinent que le Département procède à cette commande via son marché ;

Considérant qu'en contrepartie la Communauté de Communes indemniserà le Département à hauteur du montant de l'étude ;

Considérant que le bureau d'études sera à disposition de la Communauté de Communes qui reste porteur du projet et structure pilote de l'élaboration du dossier de candidature PAPI ;

Considérant que cette démarche est formalisée par le biais d'une convention de partenariat ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 101 800,00 € TTC ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 15 - 14.03.2019

En exercice ... 26  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Convention de partenariat avec le Conseil  
Départemental de la Charente-Maritime pour  
l'élaboration du nouveau programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI) – Autorisation de  
signature au Président**

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier à venir, avec le Département et tous les actes y afférents, y compris les avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à Monsieur le Président du département de la Charente-Maritime.

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019

## CONVENTION RELATIVE A LA ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ILE DE RE

### ENTRE

Le **Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président, Dominique BUSSEREAU en application de la délibération du 2 avril 2015 de l'Assemblée Départementale portant élection du Président du Conseil départemental, agissant aux présentes par M. Jean-Pierre TALLIEU, Vice-Président du Conseil départemental, habilité en vertu d'une délégation de signature du 10 avril 2015 et de la délibération de la Commission Permanente du

, autorisant la signature de la présente convention,  
désigné ci-après : « Le Département »,

### ET

La **Communauté de Communes de l'île de Ré**, représentée par M. Lionel QUILLET, son Président en exercice,

désignée ci-après : « La Communauté de Communes de l'île de Ré »

### PREAMBULE :

La Communauté de Communes de l'île de Ré est porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré signé le 27 novembre 2012.

Ce programme qui couvre l'intégralité de l'île de Ré, a pour objectif la réduction durable des conséquences dommageables des inondations grâce à des actions portant sur toutes les composantes du risque, à savoir la conscience du risque, la prévision des inondations, la gestion de crise, la planification urbaine, la réduction de vulnérabilité, le ralentissement des écoulements et les ouvrages de protection.

Le Département est maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de travaux de mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion marine (axe 7) inscrites dans ce programme.

L'avancement des études et des travaux en cours sur nombre d'actions laisse apparaître la nécessité d'établir un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations de troisième génération.

Le bureau d'études ARTELIA ayant réalisé, pour le compte du Département, nombre d'études dans cette zone géographique possède une connaissance et une expertise particulière de l'ensemble du territoire de l'île de Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019

Il semble donc techniquement et économiquement pertinent de lui confier ces modélisations dans le cadre du marché à bons de commande signé avec le Département.

Pour la réalisation de cette prestation, une collaboration entre les deux collectivités concernées est donc essentielle. Elle est détaillée et encadrée par la présente convention.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties pour la réalisation des modélisations citées en préambule et les conditions de collaboration entre les collectivités concernées.

Les prestations attendues pour la réalisation de cette étude sont les suivantes :

- Diagnostic approfondi et partagé du territoire en établissant :
  - Une description succincte de l'ensemble du territoire ;
  - Une présentation de l'organisation du territoire du point de vue de la gestion des risques inondations ;
  - Une étude historique ;
  - La caractérisation de l'aléa inondation ;
  - Une analyse des enjeux exposés aux inondations et une analyse de la vulnérabilité du territoire ;
  - Le recensement et l'analyse des ouvrages de protection existants ;
  - L'analyse des dispositifs existants.
- Elaboration d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic du territoire ;
- Elaboration du programme d'actions ;
- Production d'analyses coûts bénéfiques et / ou analyses multicritères ;
- Réalisation d'une analyse environnementale ;
- Rédaction d'une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Mise en forme du dossier final.

Le bureau d'études retenu pour cette prestation est ARTELIA, choisi pour ses compétences en matière d'études, d'expertises et de conseils sur le territoire de l'île de Ré.

Le Département possède un marché à bons de commande avec ce bureau d'études, permettant de lui confier cette mission.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département de la Charente-Maritime assurera :

- La commande de la prestation auprès du bureau d'études ARTELIA ;
- Le paiement de l'intégralité de la prestation auprès du bureau d'études ARTELIA, soit suivant le devis joint à la présente, 84 790 " Hors Taxes soit 101 748 " Toutes Taxes Comprises auquel il convient d'ajouter le montant des éventuelles compléments d'études et des éventuelles révisions de prix ;
- La transmission de l'ensemble des éléments de résultats de cette étude à la Communauté de Communes de l'île de Ré ;
- L'émission d'un titre de recette à son encontre pour un montant de 84 790 " Hors Taxes soit 101 748 " Toutes Taxes Comprises auquel il convient d'ajouter le montant des éventuels compléments d'études et des éventuelles révisions de prix.

La Communauté de Communes de l'île de Ré assurera :

- le suivi des études objet de la présente convention ;
- le remboursement au Département de l'intégralité du montant de la prestation à savoir 84 790 " Hors Taxes soit 101 748 " Toutes Taxes Comprises auquel il convient d'ajouter le montant des éventuels compléments d'études et des éventuelles révisions de prix.

## ARTICLE 3 : VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le montant de la prestation est fixé à 84 790 " Hors Taxes soit 101 748 " Toutes Taxes Comprises auquel il convient d'ajouter le montant des éventuels compléments d'études et des éventuelles révisions de prix.

Le Département de la Charente-Maritime versera les sommes dues à la société ARTELIA selon les modalités fixées au marché les unissant (marché n° 842H15).

La Communauté de Communes de l'île de Ré remboursera l'intégralité du montant de la prestation à savoir 84 790 " Hors Taxes soit 101 748 " Toutes Taxes Comprises auquel il convient d'ajouter le montant des éventuels compléments d'études et des éventuelles révisions de prix, au Département de la Charente-Maritime sur émission du titre exécutoire et sur présentation des résultats de ladite étude et de l'état récapitulatif des dépenses visé du payeur Départemental.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE ECHANGES DE DONNEES

Le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'île de Ré transmettront gratuitement l'ensemble des données, recensements, plans ou études en leur possession intéressants la société ARTELIA dans le cadre de l'étude définie dans la présente convention.

## ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNEES

Les résultats issus de l'étude objet de la présente convention ne sont la propriété exclusive d'aucune des parties. Ils pourront être utilisés sans restriction par chacune des parties sans accord préalable.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après remise des résultats de l'étude et après règlement financier des prestations dues par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers juridiction compétente.

La Rochelle, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Département

Le Président de la Communauté de  
Communes de l'île de Ré

M. Dominique BUSSEREAU

M. Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201915-DE  
Reçu le 18/03/2019